

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 décembre 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Gilles Robert, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le maire François Benjamin.

Monsieur Denis Prescott est absent.

La secrétaire-trésorière adjointe est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

375-12-2006 375-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

376-12-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu que le procès-verbal de la réunion précédente du 6 novembre 2006 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

377-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à novembre 2006.

ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

378-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la corporation le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

379-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu de payer la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels rendus pour la période débutant le 3 juillet 2006 relatifs aux services professionnels qui ne sont pas compris dans l'entente forfaitaire pour le compte général facturable au montant 9 762.28\$ incluant les taxes.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

380-12-2006 **ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 1^{er} novembre 2006 ;

ATTENDU QU' en vertu de cette proposition, les coûts des services forfaitaires pour les services professionnels du cabinet Bélanger Sauvé seront de 250\$ par mois pour le service d'appels illimités ;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière/directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

**En conséquence,
Il est proposé par M. Gilles Robert
Appuyé par M. Guy Corriveau
Et résolu :**

1. 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. 2. Que la municipalité retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente forfaitaire mensuelle, telle que décrite dans l'offre du 1^{er} novembre 2006 et ce, pour toute l'année 2007.

MANDAT POUR LA COUR MUNICIPALE

381-12-2006 **ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et ce, aux mêmes conditions ;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service.

**En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu :**

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, laquelle comprend les éléments suivants :

- ▶ toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale.
- ▶ la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC.
- ▶ toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année.
- ▶ toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire.
- ▶ les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale.
- ▶ toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- ▶ le tout pour un montant global et forfaitaire de 600\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC LA CIE PG SYSTÈMES D'INFORMATION

382-12-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la Municipalité de Mandeville renouvelle son contrat d'entretien et soutien applications incluant deux contrats, avec la compagnie PG Systèmes d'information pour l'année 2007 au montant de 4 763.11\$ et 1 629.49\$ incluant les taxes. La dépense sera faite en 2007.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

383-12-2006 Lettre de Desjardins Sécurité financière concernant les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective no.23195. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu que la municipalité de Mandeville renouvelle son contrat d'assurance collective no. 23195 avec la compagnie Desjardins Sécurité financière pour l'an 2007.

RENOUVELLEMENT DU BOTTIN « VOTRE ENTOURAGE »

384-12-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la Municipalité de Mandeville renouvelle sa publicité dans le bottin « Votre Entourage » pour l'année 2007.

RENOUVELLEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL

385-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu de renouveler l'adhésion annuelle à Québec MUNICIPAL – service Internet pour 2007 au montant de 275\$ sans les taxes.

ADOPTION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE SALARIALE

386-12-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que le conseil municipal adopte l'annexe B de la politique salariale.

CADEAUX DE NOËL

387-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la Municipalité de Mandeville achète des cadeaux à tous les employés (es) permanents ou non de la municipalité, pour Noël. Le montant de chaque cadeau est d'une valeur approximative de 30.\$.

LETTRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DE DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRÉTRAITÉES (AQDR)

Lettre de l'AQDR adressée au CSSLN de Joliette dont nous avons copie conforme, mentionnant que suite au décès du Dr André Bacon, les services de leur CLSC viennent de perdre **encore** un avantage. Ils comprennent que la prise en charge des patients du Dr Bacon par les autres médecins, est une très lourde tâche et que leurs disponibilités ont leurs limites. On les invite à utiliser les services de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Félix ou l'Urgence du CHRDL. Ils se demandent si nous sommes au Tiers-Monde, les sentiers de brousse sont remplacés par des kilomètres de routes glacées et les services aussi difficiles à rejoindre et ça ne s'arrête pas. D'Autray et Matawinie seraient-ils les enfants mal aimés du CSSLN? La clinique sans rendez-vous fermée, les prises de sang en pagaille tant à Saint-Jean-de-Matha qu'à Saint-Gabriel, l'Info-santé qui déménage, plus de vaccin anti-grippal pour les aînés de Sainte-Émilie-de-l'Énergie. Ils pensent que tout cela se passe de commentaires, ce n'est plus une réforme mais une sérieuse déformation. Ils se demandent si on cherche à vider les villages, en faire des villages fantômes où l'on ne fait que passer, on accentue l'exode des aînés vers les grands centres pour mieux faire des villages sans histoire et sans racines. Il est temps de poser un regard plus humain sur la situation. C'est une population en souffrance que l'on traite sans ménagement et sans tenir compte de sa triste réalité et de ses besoins, ces déplacements forcés vont à l'encontre des services de proximité nécessaires selon la politique de maintien à domicile. Ils sont épuisants pour des personnes malades,

coûteux pour les petits budgets, et accentuent le sentiment d'isolement et d'exclusion. Il n'y a pas de problème sans solution. Il faut en trouver une et au

plus vite, mais pas n'importe comment. Ils comptent sur la diligence de Messieurs François Benjamin, maire, Gaétan Gravel, maire et Alexandre Bourdeau, député, pour que le Nord de Lanaudière retrouve l'accès aux services de santé auxquels il a droit.

LETTRE DU COMITÉ DE L'AQDR DE SAINT-GABRIEL

Lettre du Comité de l'AQDR de Saint-Gabriel adressée au CSSSLN de Joliette dont nous avons copie conforme, qui sont indignés de la détérioration dans les services du CLSC d'Autray. Tous étaient fiers du CLSC et de son excellente réputation autant pour les services que pour l'accueil et leur collaboration avec les groupes communautaires. Les CLSC avaient pour mission d'être la PORTE D'ENTRÉE pour les services de santé et les services sociaux. Où en sommes-nous l'aube de 2007?

1. 1. Nous perdons le bon services des prises de sang avec rendez-vous.
2. 2. Nous perdons la clinique sans rendez-vous pour les urgences mineures.
3. 3. l'Info-santé déménagement, enlevant plusieurs emplois dans une ville qui en a tant besoin.

Toutes ces coupures de services créent de l'anxiété, des déplacements longs et onéreux pour les maigres budgets, augmentent l'isolement et rendent encore plus vulnérables des personnes qui le sont déjà bien assez. Nous sommes loin de la politique des soins de proximité, du maintien à domicile prolongé, de l'accès aux soins pour tous. Ils demandent de leur redonner le CLSC pour qui, le patient était au cœur de ses actions.

LETTRE DU CENTRE AVEC DES ELLES

Lettre du Centre avec des Elles adressée à monsieur le maire pour nous mentionner qu'elles ont pris connaissance d'articles publiés en manchette dans l'Écho d'Autray et dans l'Action, la première fin de semaine de novembre. Ces articles relataient une intervention que vous avez faite auprès du Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL) en ce qui a trait au déménagement du service Info-santé et Info-social de Saint-Gabriel vers Saint-Esprit. Le 30 octobre dernier, elles tenaient un atelier de discussion sur les services de santé dans Brandon; les participantes à l'atelier de discussion nous ont entre autre demandé de vous adresser leurs plus sincères remerciements pour ce geste très important. En tant que citoyennes, elles sont toujours très heureuses de voir des élus(es) prendre partie officiellement pour le mieux-être des citoyennes et citoyens. Votre sortie publique concernant le réseau de la santé est d'autant plus encourageante, qu'au centre, elles sont en mesure de constater au jour le jour la dégradation de services si chèrement acquis depuis la mise sur pied de notre CLSC dans les années 70. Elles pensent même que la démarche de monsieur le maire devrait stimuler notre milieu à réagir collectivement. Elles demandent une rencontre à laquelle seraient conviés l'ensemble des intervenants(es) du milieu dont les associations communautaires. Elles adressent une lettre à leurs collègues du milieu

communautaire pour qu'ils et elles s'engagent dans ce vaste mouvement qui vise essentiellement à conserver ou à redonner une qualité de service pour des femmes et des hommes, des citoyennes et des citoyens qui demandent un minimum de respect. La vitalité d'une collectivité passe par une population en santé et qui se prend en charge. Elles encouragent monsieur le maire à communiquer avec elles pour fixer un rendez-vous collectif.

ACCUSÉ RÉCEPTION DE M. JEAN CHAREST, PREMIER MINISTRE

Accusé réception de monsieur Jean Charest, premier ministre, pour notre résolution #312-10-2006 par laquelle la municipalité demande que le gouvernement du Québec force Hydro-Québec à modifier son règlement 634 sur les conditions de service pour qu'il soit équitable pour les citoyens des régions.

ACTIVITÉ DU 7 JANVIER 2007 – JOURNÉE POUR NOUVEAUX ARRIVANTS

388-12-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la Municipalité de Mandeville fasse une réception civique à la salle municipale le dimanche 7 janvier 2007 avec buffet froid et dégustation de vin. Une invitation sera envoyée aux nouveaux arrivants de l'année 2006 et un souvenir de la municipalité leur sera remis.

VOIRIE ET TRANSPORT

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

389-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu de payer la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels dans le dossier du chemin du Lac Sainte-Rose pour un montant de 2 225.45\$ incluant les taxes.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du ministère relative à la résolution du conseil visant la circulation des véhicules routiers sur la 50^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Mandeville.

DEUXIÈME LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du ministère des Transports afin de mentionner qu'ils approuvent le règlement #303-2006 relative à la limite de vitesse sur la 50^e Avenue qui est de 50km/heure depuis le rang Saint-Augustin et sur une distance de 1,6 kilomètre vers le nord-est.

DEMANDE D'ASPHALTE POUR LE CHEMIN DU LAC DELIGNY OUEST

Lettre de monsieur Hugo Gingras demeurant au 1152 Chemin du Lac Deligny Ouest, dont l'objet est une demande afin de prolonger le chemin asphalté de 300 pieds en avant de sa résidence ce qui lui éviterait tous les désagréments dont il fait mention dans sa lettre.

ACHAT D'UN AUTOPOMPE POUR LA VOIRIE

390-12-2006 **Attendu que** le comité du service sécurité de la MRC de D'Autray offre de vendre aux municipalités faisant partie du regroupement, les véhicules qui ont été retirés de leur service ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville désire se porter acquéreur du camion autopompe de la Municipalité de Saint-Barthélemy pour être utilisé en voirie.

En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu :

QUE la Municipalité de Mandeville dépose son offre à la MRC de D'Autray pour le camion autopompe 625, de marque Ford 1973, 6 roues, de la Municipalité de Saint-Barthélemy pour un montant de 701\$.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE LA 20^E AVENUE

391-12-2006.1 391-12-2006 Demande de l'Association de la 20^e Avenue afin que la municipalité leur accorde une subvention ou une baisse de taxes pour l'entretien de leur rue. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la municipalité demande à l'Association une copie de leur charte ainsi que les règlements qui font partie de cette association.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin (20^e Avenue).

RÈGLEMENT #337-2006-2

392-12-2006 Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin.

ATTENDU QU'un chemin est situé sur le lot P.93L, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, adjacent au lot P. 108 ;

ATTENDU QUE ce chemin désaffecté n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU QU'il s'avère que la municipalité désire décréter la fermeture et l'abolition du tracé de ce chemin situé sur la partie du lot P.93L, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, sur toute la longueur du lot P.108 appartenant à madame Cécile Ménard ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU les dispositions de l'article 797 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance du conseil de la Municipalité de Mandeville, tenue le 6 novembre 2006.

En conséquence,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu que le règlement portant le numéro 337-2006-2 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation, le chemin situé sur le lot P.93L, paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon, connu et désigné comme étant :

- - Partie sans désignation cadastrale étant un ancien chemin montré à l'originare.

Le tout tel que montré sur la carte cadastrale et topographique.

Article 3

Le fonds de terrain tel que décrit à l'article 2 du présent règlement sera cédé à madame Cécile Ménard, sur toute la longueur de son terrain, soit la partie du lot P.108. Madame Ménard est propriétaire de ce terrain adjacent à cette partie de chemin sur la 20^{ième} Avenue et elle s'engage à payer les frais d'enregistrement pour l'acte notarié. Monsieur le maire et/ou la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cette cession.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Maire

sec.-très. adj.et d.g. adj.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE TEKNIKA HBA (MANUEL D'EXPLOITATION)

393-12-2006 **Attendu que** la firme d'ingénieurs Teknika HBA a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation du manuel d'exploitation relatif aux travaux exécutés pour le captage des eaux souterraines ;

Attendu que suite à la recommandation de monsieur Pierre Éthier, ingénieur, la municipalité doit avoir en sa possession tous les éléments pour assurer le bon fonctionnement, l'opération et l'entretien de nos ouvrages d'eau potable.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu :

QUE la municipalité accepte l'offre de services de la compagnie Teknika HBA pour la réalisation du manuel d'exploitation dont l'évaluation de leurs honoraires est de 6 520\$ avant taxes. Ce montant n'inclut pas de provisions pour des visites ni la formation du personnel. Dans un tel cas, ces activités seront facturées sur une base horaire.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

394-12-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu de payer la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels en urbanisme au montant de 2 281.98\$ incluant les taxes.

RENOUVELLEMENT DE LA COMBEQ

395-12-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la municipalité paie le renouvellement à la COMBEQ pour l'inspecteur en environnement et en urbanisme au montant de 256.38\$ incluant les taxes pour l'année 2007.

RÈGLEMENT #286-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #286-98

396-12-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville désire modifier son règlement numéro 286-98 ;

Attendu les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de l'article 492 du Code municipal ;

Attendu qu'il est important que les officiers de la municipalité puissent inspecter les propriétés des citoyens ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 6 novembre 2006.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial , appuyé par M. Gilles Robert et résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le règlement 286-98 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Article 2.1

Les officiers de la municipalité sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements adoptés par la municipalité ou sous sa responsabilité y sont respectés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou tout autre forme de permission qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

sec.-très. adj. et d.g. adj.

LOISIRS ET CULTURE

DON DE 500.\$ POUR BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

397-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que le conseil municipal accorde un montant de \$500.00 à titre de reconnaissance et réparti entre les bénévoles qui travaillent à la bibliothèque municipale.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE C.R.S.B.P.

398-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu de payer la facture pour la contribution municipale & frais informatiques de C.R.S.B.P. Centre-du-Québec-Lanaudière-Mauricie inc. au montant de 11 056.18\$ pour l'année 2007 et sera payable en 2007.

DEMANDE DU C.P.A. BRANDON

399-12-2006 Demande du CPA Brandon afin que la municipalité leur accorde un remboursement de 35% sur les inscriptions ce qui totalise un montant de 613.50\$ qui sera partagé entre les jeunes de Mandeville qui sont inscrits de Mandeville. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la municipalité accorde le montant demandé.

PAIEMENT DE LA CLÔTURE POUR LE TERRAIN DE BALLE

400-12-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu que la Municipalité de Mandeville paie 50% de la facture de Clôture Joliette installée au terrain de balle, puisque le Club de balle Les Vieux

Schnocks en paie aussi 50%. Le montant à payer est de 3128.25\$ incluant les taxes.

DEMANDE DE MANDEVILLE EN FÊTE POUR 2007

401-12-2006 401-12-2006 Demande du comité Mandeville en Fête afin de réserver la salle municipale gratuitement pour les fins de semaine du 29, 30 septembre 2007 et du 06, 07 octobre 2007. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la municipalité prête la salle gratuitement pour ces dates.

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ST-CHARLES

402-12-2006 Lettre du Club motoneige St-Charles afin de demander un appui financier dans le but de maintenir et d'améliorer la sécurité et la qualité de ses sentiers. Ils désirent poursuivre leurs activités avec leurs bénévoles dans l'entretien des sentiers locaux de plus en plus en plus coûteux. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu que la municipalité demande au Club motoneige, comme à toute autre organisme, leurs derniers états financiers ainsi que la liste des administrateurs.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE MANDEVILLE INC.

403-12-2006 Demande de subvention de l'Association Chasse & Pêche Mandeville inc. pour l'ensemencement des lacs qu'ils utilisent pour leurs membres. Le montant est de 2 510\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la municipalité accorde une subvention de 1 255\$.

LETTRE DE LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

Lettre de Loisir et Sport Lanaudière dont l'objet est de l'information relative à un Programme de soutien au développement du loisir culturel et scientifique 2007.

LETTRE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(ES) LANAUDIÈRE

Lettre de la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière pour nous informer qu'elle lance un appel de projets dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II* pour l'année 2007-2008. La CRÉ Lanaudière invite donc les promoteurs désirant déposer une demande d'aide financière à le faire avant **le mercredi 31 janvier 2007, 16h00** à leurs bureaux à Joliette.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

404-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2006 telle que lue, les chèques du numéro 4197 au numéro 4278 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de novembre 2006, ainsi que les

